

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINEENJEU

Au cours de la dernière année, le niveau de vie d'une part importante de la population chinoise a marqué des progrès et cette amélioration s'est accompagnée d'importantes réformes légales. Toutefois, la situation des droits de la personne en Chine et en particulier l'apparente incapacité de ce pays à faire face à la dissidence continue de préoccuper le gouvernement canadien.

CONTEXTE

La constitution de la République populaire de Chine garantit en principe une gamme étendue de droits et de libertés, notamment la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté d'association et de réunion (y compris les manifestations). Toutefois, l'article 51 de la constitution déclare aussi que tous les droits légaux passent après les intérêts « de l'État, de la société et de la collectivité », ce qui en pratique réduit considérablement les droits individuels.

Grâce à sa croissance économique phénoménale, la Chine a été en mesure de réduire le nombre de ses citoyens qui vivent dans une pauvreté absolue et a ouvert sa société au commerce. Cette ouverture dans le domaine économique a permis d'accorder de plus grandes libertés individuelles, quoi qu'il n'en ait pas été de même au niveau politique. La croissance et l'ouverture économiques ont réduit le pouvoir du gouvernement central dans certains aspects de la vie des Chinois. Une autonomie considérable est accordée aux provinces et aux grandes villes. Dans certaines régions de Chine, des élections directes par bulletin secret ont été organisées pour le choix des conseils de villages.

En dépit du fait que la transition du leadership de Deng Xiaoping au collectif dirigé par Jiang Zemin est très avancée, les dirigeants demeurent méfiants à l'égard de tout ce qui pourrait menacer la stabilité politique et l'unité nationale, et craignent particulièrement les risques potentiels d'agitation.

L'an dernier, la Chine s'est montrée peu tolérante à l'égard des dissidents politiques. La preuve en est la condamnation de Wang Dang à 11 ans d'emprisonnement par un système judiciaire qui manque de transparence et reste très politisé. Malgré les protestations provenant du monde entier (le Canada a effectué deux démarches), le tribunal chinois a maintenu la condamnation suite aux procédures d'appel.

Le Canada s'inquiète du fait que le lancement par l'État chinois de la campagne anti-criminelle « frapper fort » (*yanda*) en mars 1996, qui s'accompagne d'un grand nombre d'exécutions, a entraîné des pressions sur la police et le système judiciaire pour accélérer les poursuites, ce qui risque d'entraîner des procès non équitables. Alors que cette campagne semblait avoir pour principal objet la répression des crimes graves et violents, qui soulèvent une réelle inquiétude parmi la population chinoise, elle a aussi été étendue aux crimes mineurs et économiques, et elle est utilisée dans certaines villes pour intimider les activistes ethniques, religieux et politiques.